

PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ (PPMS)

L'objectif du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours.

Son élaboration est de la responsabilité de l'Éducation Nationale. Il doit être réalisé par le chef d'établissement ou le directeur d'écoles.



Le Contexte Réglementaire

Au début de l'année 2000, une première information a été fournie aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, aux chefs d'établissement et aux directeurs d'école concernant un plan d'organisation « des secours dans un établissement scolaire face à l'accident majeur », plan SESAM.

Ce plan de référence présente un dispositif très complet et détaillé. Sa complexité n'a néanmoins pas facilité sa généralisation. C'est la raison pour laquelle les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'environnement ont décidé, en liaison avec l'Observatoire de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur (ONS), d'élaborer un guide dont les objectifs sont similaires à ceux du plan SESAM et qui en intègre certains aspects. Ce guide est présenté dans le Bulletin Officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002.

- L'élaboration du PPMS est de la responsabilité de l'Éducation Nationale. Il doit être réalisé par le chef d'établissement ou le directeur d'école.
- Il doit être présenté au conseil d'école et mis à jour annuellement.
- Il doit être communiqué au Maire de la commune, à l'inspecteur d'académie, au directeur des services départementaux de l'éducation nationale, au recteur de l'académie par la voie hiérarchique et à la collectivité territoriale dont dépend l'établissement pour garantir la bonne coordination des services concernés et assurer la cohérence avec les mesures prises en matière de sécurité.
- Pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé et pour chacune des situations identifiées (cantine, récréation, ...), le PPMS doit permettre de répondre aux six questions suivantes :
 - Quand déclencher l'alerte ?
 - Comment déclencher l'alerte ?
 - Où et comment mettre les élèves en sûreté ?
 - Comment gérer la communication avec l'extérieur ?
 - Quelles consignes appliquées dans l'immédiat ?
 - Quels documents et ressources sont indispensables ?

Descriptif du déroulement de la mission Expert

Nous constituerons un **groupe de travail sous l'autorité du directeur** pour réaliser les 6 étapes que requiert le Plan Particulier de Mise en Sûreté :

- Connaître les risques majeurs auxquels l'établissement est exposé,
- Repérer les lieux importants sur un plan masse (lieux de mise à l'abri, organes de coupure, ...)
- Constituer une cellule de crise (identifier les personnes référentes et leurs missions),
- Rédiger des fiches réflexes (détailler les actions à mettre en oeuvre),
- Recenser les ressources (matériels, annuaires de crise et moyens de communication),
- Informer la communauté scolaire et les parents d'élèves.

Le groupe de travail peut être élargi en associant des acteurs extérieurs tels que des représentants de la mairie, des sapeurs-pompiers, des parents d'élèves, etc. ...

Ainsi, notre bureau d'étude proposera une organisation interne pour chaque établissement à la réalisation de ce document PPMS en concertation avec les différents acteurs cités précédemment.